



Arrêté n°429/2025

ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT DEVIATION
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
RUE CAMILLE MERAUT
(partie comprise entre la rue Henri Boulard et la rue Agnès Sorel)

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 3 septembre 2025, présentée par la société EUROVIA CENTRE LOIRE BOURGES – LES GRANDS USAGES – 18570 LE SUBDRAY, visant à obtenir une réglementation de la circulation, une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, rue Camille Méraut (partie comprise entre la rue Henri Boulard et la rue Agnès Sorel) à partir du 20 octobre 2025 pour une durée de 150 jours afin de réaliser des travaux de voirie, terrassement, réfection de trottoir, pose de bordures, caniveaux, pavage et terres végétales.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite, rue Camille Méraut (partie comprise entre la rue Henri Boulard et la rue Agnès Sorel) du 20 octobre 2025 pour une durée de 150 jours afin de réaliser des travaux de voirie, terrassement, réfection de trottoir, pose de bordures, caniveaux, pavage et terre végétale par la société EUROVIA CENTRE LOIRE BOURGES – LES GRANDS USAGES – 18570 LE SUBDRAY.

Le libre passage des véhicules de secours et le droit des riverains devra être préservé dans la mesure du possible.

Article 2 : La circulation se fera par déviation :

- rue Henri Boulard,
- rue Augustin Guignard.

Article 3 : Le stationnement sera interdit, rue Camille Méraut (partie comprise entre la rue Henri Boulard et la rue Agnès Sorel) au droit et aux abords du chantier pour permettre à la société EUROVIA CENTRE LOIRE BOURGES de réaliser des travaux de voirie, terrassement, réfection de trottoir, pose de bordures, caniveaux, pavage et terres végétales à partir du 20 octobre 2025 pour une durée de 150 jours.

Article 4 : La société EUROVIA CENTRE LOIRE BOURGES sera chargée de prévenir les riverains.

Article 5 : La société EUROVIA CENTRE LOIRE BOURGES est autorisée à occuper le domaine public, rue Camille Méraut (partie comprise entre la rue Henri Boulard et la rue Agnès Sorel), au droit et aux abords du chantier à partir du 20 octobre 2025 pour une durée de 150 jours.

Article 6 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier et sous sa responsabilité.

Article 7 : La société EUROVIA CENTRE LOIRE BOURGES en charge du chantier doit se conformer aux prescriptions techniques de la Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux.

Article 8 : Les prescriptions ci-dessus seront signalées conformément aux instructions sur la signalisation routière qui sera mise en place par la société sous sa responsabilité.

La responsabilité de la société EUROVIA CENTRE LOIRE BOURGES pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier et non application du présent arrêté.

Article 9 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE et la société EUROVIA CENTRE LOIRE BOURGES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, le 26 septembre 2025



Le Maire,

Jean-Louis SALAK

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télécours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 8/10/2025

Acte notifié le